

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-515/SG/CD fixant les minima de versements des 'allocations viagères.

n° 74-515/SG/CD

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
20 mars 1974

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1974

Date du numéro
10 avril 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les iinimums de versements des allocations viagères servies aux anciens employés, auxiliaires, contractuels et journaliers de l'Administration du Territoire français des Afars et des Issas sont fixés ainsi qu'il suit. — pour l'agent 120 000 FD l'an — pour chaque veuve ou orphelin 60 000 FD l'an.

Art. 2

Le présent arrêté prend effet du 1° janvier 1974.